



Communiqué de presse

Nîmes, le 24 juin 2025

Nomination du Docteur Mélanie BADIN au Directoire du CHU de Nîmes

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nîmes est heureux d'annoncer la nomination du Docteur Mélanie BADIN au sein du Directoire de l'établissement. L'intégration d'un médecin généraliste en tant que personnalité qualifiée de son instance de pilotage stratégique reflète l'engagement du CHU de Nîmes à renforcer encore ses liens déjà nombreux avec la médecine de ville, tout en valorisant l'expertise et la vision des professionnels de santé de soins primaires.

Le Docteur Mélanie BADIN, médecin généraliste à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire (MSPU) La Source à Vergèze et Maître de Conférences Associée (MCA) au Département Universitaire de Médecine Générale (DUMG) de Montpellier-Nîmes, est également la présidente de la nouvelle Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) E-Rhône. En collaboration avec le CHU de Nîmes, elle a participé activement à plusieurs projets de recherche en soins primaires (dont un PHRC national) et assure actuellement la co-coordination d'un projet de recherche interrégional portant sur l'optimisation du parcours de soins des enfants fébriles par l'utilisation de la CRP capillaire en soins primaires.



Présidé par Frédéric RIMATTEI, Directeur général du CHU de Nîmes, et animé en lien étroit avec le Professeur Michel PRUDHOMME 1^{er} vice-président, la Professeure Isabelle LAFFONT, vice-présidente enseignement & le Professeur Jean-Philippe LAVIGNE, vice-président recherche, le Directoire est composé de membres aux spécialités et expertises variées, avec une très large majorité de médecins et soignants. Il constitue une instance de gouvernance collaborative et de pilotage stratégique. Concerté sur tous les projets majeurs portés par les équipes du CHU, le Directoire joue un rôle crucial en facilitant la réflexion collective et la prise de décision sur les orientations stratégiques de l'établissement.

"Nous sommes ravis d'accueillir le Docteur Mélanie BADIN au sein du Directoire du CHU de Nîmes. Sa nomination est une étape importante dans notre démarche de rapprochement entre la médecine de ville et l'hôpital. Nous sommes convaincus que son expertise et son engagement contribueront à renforcer notre capacité à répondre aux besoins de santé de la population et à mieux prendre en compte l'articulation avec la médecine de ville dans les orientations stratégiques du CHU," a déclaré Frédéric RIMATTEI, Directeur Général du CHU de Nîmes.

Le Docteur Mélanie BADIN a également exprimé son enthousiasme à l'idée de rejoindre le Directoire du CHU de Nîmes : *"Je suis honorée de cette nomination et impatiente de contribuer aux projets du CHU de Nîmes. Mon objectif sera de favoriser une meilleure coordination entre les différents acteurs de santé, afin d'offrir des soins de qualité et adaptés aux besoins de chaque patient."*

Contacts presse

Michaël VIDEMENT – Directeur de la Communication & des Affaires culturelles
06 61 43 28 12 / michael.videment@chu-nimes.fr

Direction de la Communication & des Affaires culturelles
04 66 68 33 04 / direction.communication@chu-nimes.fr

Article L6143-7-5 du Code de la santé publique - Version en vigueur depuis le 28 avril 2021 - Modifié par LOI n°2021-502 du 26 avril 2021 - art. 31

Le directoire est composé de membres du personnel de l'établissement, dont une majorité de membres du personnel médical, pharmaceutique, maïeutique et odontologique. Il comporte neuf membres et onze dans les centres hospitaliers universitaires :

- le directeur, président du directoire ;*
- le président de la commission médicale d'établissement, vice-président. Dans les centres hospitaliers universitaires, il est premier vice-président, chargé des affaires médicales ; sont en outre vice-présidents un vice-président doyen, directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou président du comité de coordination de l'enseignement médical, et un vice-président chargé de la recherche nommé par le directeur sur proposition conjointe du président d'un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de la santé, ayant pour mission de promouvoir la recherche dans le champ des sciences de la vie et de la santé, du président de l'université dont relève l'unité de formation et de recherche médicale et du vice-président doyen ;*
- le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;*
- un membre du personnel non médical nommé et, le cas échéant, révoqué par le directeur, après information du conseil de surveillance. Ce membre est nommé sur présentation d'une liste de propositions établie par le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques. En cas de désaccord, constaté dans des conditions fixées par voie réglementaire, le directeur peut demander une nouvelle liste ; en cas de nouveau désaccord, il nomme ce membre après avis du président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;*
- des membres qui appartiennent aux professions médicales nommés et, le cas échéant, révoqués par le directeur, après information du conseil de surveillance ; ces membres sont nommés, le directeur les nomme sur présentation d'une liste de propositions établie par le président de la commission médicale d'établissement et, dans les centres hospitaliers universitaires, par le président de la commission médicale d'établissement conjointement avec le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou du président du comité de coordination de l'enseignement médical ; en cas de désaccord, constaté dans des conditions fixées par voie réglementaire, le directeur peut demander une nouvelle liste ; en cas de nouveau désaccord, il nomme les membres après avis du président de la commission médicale d'établissement.*

La durée du mandat des membres du directoire est déterminée par décret. Ce mandat prend fin si son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du directoire.

Le directeur peut en outre, sur avis conforme du président de la commission médicale d'établissement et après consultation du directoire, désigner aux plus trois personnalités qualifiées, qui peuvent notamment être des représentants des usagers ou des étudiants. Ces personnalités participent avec voix consultative aux séances du directoire.

Chaque séance du directoire fait l'objet d'un relevé de conclusions rendu accessible à l'ensemble du personnel de l'établissement.

Contacts presse

Michaël VIDEMENT – Directeur de la Communication & des Affaires culturelles
06 61 43 28 12 / michael.videment@chu-nimes.fr

Direction de la Communication & des Affaires culturelles
04 66 68 33 04 / direction.communication@chu-nimes.fr